



[COVID-19] Les nouvelles dispositions sanitaires en Seine-et-Marne. À compter d'aujourd'hui, le port du masque en #SeineEtMarne est obligatoire en extérieur, pour les personnes âgées de 11 ans et plus dans :

- Les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires
- Les évènements ponctuels organisés en extérieur
- Les rassemblements de personnes sur la voie publique
- Les lieux d'attente des transports en commun, et, aux heures d'entrée et de sortie du public, devant les entrées des établissements universitaires, les lieux de culte, et les établissements scolaires ;
- Les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.

Toutes les informations > [www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)



#COVID19

À compter du 29 novembre

**En Seine-et-Marne, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans :**

- ☑ les marchés de plein-air
- ☑ les rassemblements sur la voie publique
- ☑ les files d'attente

